

DÉPARTEMENT

DES

BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT

D'ARLES

N° 100/2022

Objet : Siège de la communauté d'agglomération - signature d'un contrat de bail complémentaire

Envoyé en préfecture le 28/07/2022

Reçu en préfecture le 28/07/2022

Affiché le 31/07/2022

ID : 013-200035087-20220721-100_2022-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE DU 21 JUILLET 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 21 juillet 2022, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté de TERRE DE PROVENCE AGGLOMÉRATION, dûment convoqué s'est réuni à Eyragues, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de Mme Corinne CHABAUD

Date de convocation du Conseil de Communauté : 15 juillet 2022.

PRÉSENTS :

Pour la commune de Cabannes : HAAS-FALANGA Josiane, ONTIVEROS Christian.

Pour la commune de Châteaurenard : MARTEL Marcel, PONCHON Solange, CHAUVET Éric, JARILLO Adélaïde, MARTIN Pierre-Hubert, ANZALONE Marie-Laurence, SEISSON Jean-Pierre.

Pour la commune d'Eyragues : GAVANON Michel, POURTIER Yvette, DELABRE Éric.

Pour la commune de Graveson : PECOUT Michel, CORNILLE Annie, DI FELICE Jean-Marc.

Pour la commune de Maillane : LECOFFRE Éric.

Pour la commune de Mollégès : CHABAUD Corinne.

Pour la commune de Noves : LANDREAU Edith, REY Christian.

Pour la commune d'Orgon : YTIER CLARETON Angélique.

Pour la commune de Rognonas : PICARDA Yves.

Pour la commune de Saint-Andiol : ROBERT Daniel, CHABAS Sylvie.

Pour la commune de Verquières : MARTIN-TEISSÈRE Jean-Marc.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Pour la commune de Barbentane : DAUDET Jean-Christophe (*absent ayant donné pouvoir à MARTIN-TEISSÈRE Jean-Marc*), BIANCONE Edith (*absente ayant donné pouvoir à MARTIN-TEISSÈRE Jean-Marc*).

Pour la commune de Cabannes : CHEILAN François (*absent ayant donné pouvoir à CHABAUD Corinne*).

Pour la commune de Châteaurenard : LUCIANI-RIPETTI Marina (*absente ayant donné pouvoir à PONCHON Solange*), AMIEL Cyril (*absent ayant donné pouvoir à ANZALONE Marie-Laurence*), SALZE Annie (*absent ayant donné pouvoir à MARTIN Pierre-Hubert*), REYNÈS Bernard (*absent ayant donné pouvoir à ROBERT Daniel*).

Pour la commune de Maillane : MARÈS Frédérique (*absente ayant donné pouvoir à LECOFFRE Éric*).

Pour la commune de Mollégès : MARCON Patrick (*absent ayant donné pouvoir à CHABAUD Corinne*).

Pour la commune de Noves : JULLIEN Georges (*absent ayant donné pouvoir à CHAUVET Éric*), FERRIER Pierre (*absent ayant donné pouvoir à LANDREAU Edith*).

Pour la commune d'Orgon : PORTAL Serge (*absent ayant donné pouvoir à CLARETON Angélique*).

Pour la commune de Rognonas : ALIZARD Dominique (*absent ayant donné pouvoir à PICARDA Yves*), MONDET Cécile (*absente ayant donné pouvoir à PICARDA Yves*).

EXCUSÉS :

Pour la commune de Barbentane : BLANC Michel.

Pour la commune de Châteaurenard : DIET-PENCHINAT Sylvie.

Pour la commune de Plan d'Orgon : LEPIAN Jean Louis, COUDERC-VALLET Jocelyne.

Secrétaire de séance : M. MARTIN-TEISSÈRE Jean-Marc

Mme la Présidente expose que, pour son siège administratif, Terre de Provence loue à la commune d'Eyragues un bâtiment d'une superficie totale de 997 m² comprenant d'anciens locaux, d'une surface de 502 m², et une extension récemment réalisée.

Les anciens locaux doivent faire l'objet d'une réhabilitation complète nécessitant une importance totalement incompatible avec la présence du personnel de Terre de Provence.

Ces locaux doivent ainsi être libérés à compter de septembre 2022 afin de démarrer la première phase de préparation au désamiantage qui aura lieu à la rentrée.

La commune d'Eyragues propose de mettre à disposition de Terre de Provence, pour la durée des travaux à réaliser, une construction récemment rénovée de 120 m², dite Maison Dunand, située impasse Bouchet.

Un bail doit à cet effet être conclu pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction. Le loyer mensuel fixé par la commune est de 8,50 € le m² (hors fluides restant à la charge du locataire) soit un montant mensuel total de 1 020 €.

La somme de 12 240 €, correspondant au montant annuel de la location, dépasse la limite de la délégation accordée par le Conseil Communautaire à la Présidente pour la signature des baux et contrats location, fixée à 10 000 €.

Il revient donc au Conseil Communautaire de délibérer pour autoriser la conclusion du bail.

Après exposé du rapporteur,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-21 et suivants, L 2122-22-15 et L 5211-37,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.3211-14 et L 3221-1,

VU la délibération n°162/2020 du Conseil Communautaire en date du 19 novembre 2020 accordant délégation à sa Présidente pour signer les conventions d'occupation et les contrats de bail avec plafond de loyer annuel à 10 000 €,

VU le seuil de 24 000 € pour les contrats de location dispensant la communauté de consulter France Domaine,

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure un contrat de bail avec la commune d'Eyragues afin de louer des bureaux pour les agents de Terre de Provence durant les travaux de réhabilitation,

AYANT OUI l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

AUTORISE la Présidente à conclure avec la commune d'Eyragues le contrat de location de bureaux pour les agents du siège administratif pour un montant de 8,50 € le m² indexé sur l'indice du coût de la construction.

AUTORISE sa présidente à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

Membres en exercice :	42
Votants :	38
Votes pour :	38
Votes contre :	0
Abstentions :	0

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Fait à Eyragues, le 21 juillet 2022,

Pour Extrait Conforme,
La Présidente,
Corinne CHABAUD

